

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-170

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- 27-2021-07-21-00006 - Décision tarifaire n° 508 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT-AUTHOU (3 pages) Page 3
- 27-2021-07-21-00005 - Décision tarifaire n° 512 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMÉR (3 pages) Page 7
- 27-2021-07-21-00004 - Décision tarifaire n° 514 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD CH BERNAY (3 pages) Page 11
- 27-2021-07-21-00007 - Décision tarifaire n° 515 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (3 pages) Page 15

## **DSDEN de l'Eure /**

- 27-2021-07-28-00003 - communicatino de resultat d' examen du BNSSA session du 30062021 scb bernay (1 page) Page 19
- 27-2021-07-28-00001 - communication de resultat à l' examen BNSSA session du 22052021 scb bernay (1 page) Page 21
- 27-2021-07-28-00002 - communication de resultat examen du BNSSA session du 11062021 cd croix blanche eure (1 page) Page 23

## **Préfecture de l'Eure / CABINET**

- 27-2021-07-29-00001 - ARRETE - Portant attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 25
- 27-2021-07-22-00009 - Arrêté portant attribution du titre de conseiller départemental honoraire - M. Alfred RECOURS (1 page) Page 27
- 27-2021-07-22-00010 - Arrêté portant attribution du titre de conseiller départemental honoraire - M. Arnaud LEVITRE (1 page) Page 29
- 27-2021-07-22-00011 - Arrêté portant attribution du titre de conseillère départementale honoraire - Mme Andrée OGER (1 page) Page 31

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

- 27-2021-07-12-00040 - Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville - arrêté modification statutaire (2 pages) Page 33
- 27-2021-07-28-00004 - SITEUR - arrêté modification statutaire (4 pages) Page 36

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-21-00006

Décision tarifaire n° 508 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD  
MAISON DE RETRAITE PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N° 508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270013592

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) sise 2, R SAINT-VULFRAN, 27290, PONT AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/06/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 661 933.89€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 661 933.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 161.16€).  
Le prix de journée est fixé à 43.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 918.07
	- dont CNR	1 497.89
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 882.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 133.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	661 933.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	661 933.89
	- dont CNR	1 497.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 660 436.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 660 436.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 036.33€).Le prix de journée est fixé à 43.08€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 21/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-21-00005

Décision tarifaire n° 512 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD  
RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N° 512 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/06/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 032 417.41€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 032 417.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 86 034.78€).  
Le prix de journée est fixé à 42.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 599.90
	- dont CNR	2 115.61
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 583.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 234.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 032 417.41</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 032 417.41
	- dont CNR	2 115.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 030 301.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 030 301.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 858.48€).
- Le prix de journée est fixé à 42.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 21/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-21-00004

Décision tarifaire n° 514 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD  
CH BERNAY

DECISION TARIFAIRE N° 514 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CH BERNAY - 270013642

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) sise 5, R Anne de Ticheville, 27303, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/06/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 096 024.70€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 096 024.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 335.39€).  
Le prix de journée est fixé à 51.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 928.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 784.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 311.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 096 024.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 096 024.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 096 024.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 096 024.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 335.39€).
- Le prix de journée est fixé à 51.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

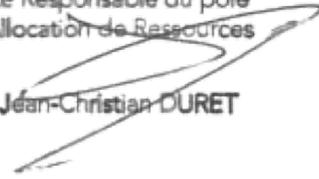
Fait à CAEN

, Le 21/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-21-00007

Décision tarifaire n° 515 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD  
ADMR DES SIX CANTONS

DECISION TARIFAIRE N° 515 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sise 42, R WILLY BRANDT, 27001, GRAVIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270028962) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 504 644.52€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 504 644.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 125 387.04€).  
Le prix de journée est fixé à 39.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 980.33
	- dont CNR	7 935.45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 064 224.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 439.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 504 644.52</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 504 644.52
	- dont CNR	7 935.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 496 709.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 496 709.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 124 725.76€).
- Le prix de journée est fixé à 38.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270028962) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 21/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DSDEN de l'Eure

27-2021-07-28-00003

communicatino de resultat d' examen du BNSSA  
session du 30062021 scb bernay



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL  
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR LE SPORTING CLUB DE BERNAY  
SECTION SAUVETAGE AQUATIQUE**

À la suite de l'examen organisé le 30/06/2021 par le Sporting Club de Bernay section sauvetage aquatique, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
Cherbonneau	Lina
Cognin	Enzo
Duclos	Vincent
Guérin	Camille
Hunout	Grégoire
Lecouteux	Aline

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure  
SDJES – 24 boulevard Georges Chauvin - CS22203 – 27022 Evreux Cedex

DSDEN de l'Eure

27-2021-07-28-00001

communication de resultat à l' examen BNSSA  
session du 22052021 scb bernay

## COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL  
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR LE SPORTING CLUB DE BERNAY  
SECTION SAUVETAGE AQUATIQUE**

À la suite de l'examen organisé le 22/05/2021 par le Sporting Club de Bernay section sauvetage aquatique, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
Barreau	Maryna
Bobier	Paul
Bosi	Flora
Bouganza	Yassine
Brandin	Nabil
Clain	Valentin
Eckert	Simon
Farré	Mattéo
Fromage	Mathis
Kazy	Guillaume
Lebellois	Agathe
Miquelard	Enzo
Montastier	Adrien
Paul	Bérénice

Ont été reçus à l'examen de contrôle d'aptitude (recyclage) du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique les personnes suivantes :

NOM	PRENOM
Jacques	Nicolas
Rosies	Cécile

DSDEN de l'Eure

27-2021-07-28-00002

communication de resultat examen du BNSSA  
session du 11062021 cd croix blanche eure



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL  
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL  
SECOURISTES FRANCAIS  
CROIX BLANCHE DE L'EURE**

À la suite de l'examen organisé le 11/06/2021 par le comité départemental secouristes français Croix Blanche de l'Eure, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
Ajour	Oussama
Brard	Antoine
Gongalves	Enzo
Lefebvre	Ethan
Rolland	Hugo

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure  
SDJES – 24 boulevard Georges Chauvin - CS22203 – 27022 Evreux Cedex

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-29-00001

ARRETE - Portant attribution d'une récompense  
pour actes de courage et de dévouement



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## ARRÊTÉ N° CAB –2021-178 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;  
**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;  
**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

### Considérant les faits suivants :

Le 22 avril 2021, le gardien de la paix Jérémy SAUVEY a porté secours à un agriculteur dont la ferme était en proie aux flammes.

Hors service, le gardien de la paix apercevait depuis la route un impressionnant dégagement de fumée noire dans une ferme agricole. Arrivé sur les lieux et constatant l'absence de service de secours, le gardien de la paix SAUVEY décide de pénétrer dans le bâtiment en feu afin de secourir l'exploitant agricole.

**Considérant que** le courage et la réactivité, dont a fait preuve le fonctionnaire de police Jérémy SAUVEY, a permis de sauver la vie d'un homme tout en mettant en péril sa propre intégrité.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

### ARRÊTE

**Article 1er** : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Jérémy SAUVEY.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

Le préfet

29 JUIL. 2021

  
Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-22-00009

Arrêté portant attribution du titre de conseiller  
départemental honoraire - M. Alfred RECOURS



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° CAB- 2021-168  
portant attribution du titre de Conseiller départemental honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L3123-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Alfred RECOURS a exercé la fonction de conseiller départemental du canton de Conches-en-Ouche de 2001 à 2021 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Alfred RECOURS est nommé conseiller départemental honoraire du canton de Conches-en-Ouche

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

**22 JAN 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-22-00010

Arrêté portant attribution du titre de conseiller  
départemental honoraire - M. Arnaud LEVITRE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° CAB- 2021-169 portant attribution du titre de Conseiller départemental honoraire

**Vu** les dispositions de l'article L3123-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Gaëtan LEVITRE a exercé la fonction de conseiller départemental du canton de Pont-de-l'Arche pendant 23 années;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Gaëtan LEVITRE est nommé conseiller départemental honoraire du canton de Pont-de-l'Arche ;

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 JUL 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-22-00011

Arrêté portant attribution du titre de conseillère  
départementale honoraire - Mme Andrée OGER



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° CAB- 2021-171 portant attribution du titre de Conseillère départementale honoraire

**Vu** les dispositions de l'article L3123-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Madame Andrée OGER a exercé la fonction de conseillère départementale du canton de Saint-André de l'Eure entre 1976 et 2021 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Madame Andrée OGER est nommée conseillère départementale honoraire du canton de Saint-André de l'Eure ;

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

**22 JUIL. 2021**

Le préfet,

  
Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-12-00040

Communauté de communes du pays de  
Honfleur-Beuzeville - arrêté modification  
statutaire

**Arrêté interpréfectoral n° DCL-BCLI-21-026  
autorisant la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville à modifier ses statuts**

**Le préfet de l'Eure**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le préfet du Calvados**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 27 et 28 décembre 2018, 29 janvier 2019 et 30 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville en se dotant de la compétence « mobilité » ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune du Theil-en-Auge ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et du Calvados :

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> - À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville est autorisée à étendre ses compétences facultatives, en ajoutant la compétence « mobilité », hors transport scolaire.**

Les statuts modifiés, qui se substituent aux précédents, sont annexés au présent arrêté.

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
rue Daniel Huet  
14038 CAEN Cedex 09  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site Internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Eure, le sous-préfet de Lisieux et la sous-préfète de Bernay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes des préfectures du Calvados et de l'Eure et notifié aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Honfleur

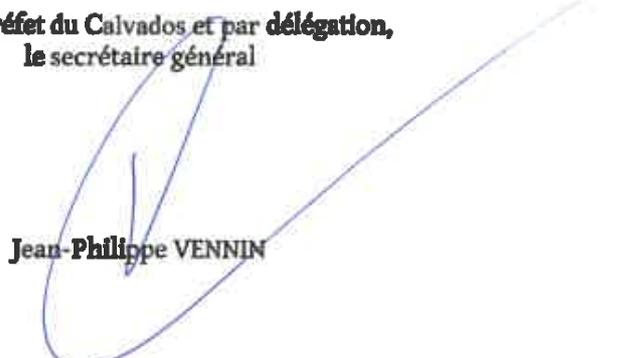
Fait à Caen, le **12 JUIL. 2021**

le préfet de l'Eure



Jérôme FILIPPINI

pour le préfet du Calvados et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe VENNIN

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-28-00004

SITEUR - arrêté modification statutaire



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-37 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol (SITEUR)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5211-61, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1981, modifié, portant création du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol ;

Vu la délibération du comité syndical du 17 février 2021 décidant de modifier les statuts du Syndicat (article 2 - périmètre) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tourville-la-Campagne ayant donné un avis défavorable à la modification statutaire (résultat du vote : 1 pour, 1 contre, le maire s'étant abstenu) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies dès lors que la moitié des organes délibérants, soit un sur deux, représentant les deux tiers de la population a délibéré favorablement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 des statuts du SITEUR est modifié comme suit :

« Le Syndicat regroupe les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- D'une part, la Communauté de Communes Roumois Seine pour la partie correspondante aux territoires administratifs des communes de Thuit de l'Oison (**uniquement pour les territoires des anciennes communes de Thuit-Signol et de Thuit-Simer**) et de Saint-Pierre-du-Bosguérard ;
- D'autre part, la commune de Tourville-La-Campagne pour la partie correspondante à son propre territoire d'administration communale. »

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol (SITEUR) sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE THUIT SIGNAL (SITEUR)**

## **STATUTS**

### **STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021-37 du 28 juillet 2021 portant modification des statuts du du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signal**

#### **ARTICLE 1 : Dénomination**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte fermé dénommé «Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région (SITEUR) de THUIT – SIGNAL».

#### **ARTICLE 2 : Périmètre**

Le Syndicat regroupe les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- D'une part, la Communauté de Communes Roumois Seine pour la partie correspondante aux territoires administratifs des communes de Thuit de l'Oison (**uniquement pour les territoires des anciennes communes de Thuit-Signal et de Thuit-Simer**) et de Saint-Pierre-du-Bosguérard ;
- D'autre part, la commune de Tourville-La-Campagne pour la partie correspondante à son propre territoire d'administration communale.

#### **ARTICLE 3 : Siège du syndicat**

Il a son siège à Mairie – Rue Marcel Leclerc - 27370 SAINT PIERRE DU BOSGUERARD

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Nature et contenu des compétences**

Le syndicat, créé en application des dispositions de l'article 1, a pour compétence la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif) comprenant :

- L'étude technique des projets ;
- La maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux ;
- La responsabilité de l'exploitation des ouvrages et des réseaux correspondants.

#### **ARTICLE 6 : Représentation des collectivités adhérentes**

Le comité syndical comprend les délégués élus par les conseils communautaires et municipaux respectifs des collectivités adhérentes dans les conditions prévues par la loi, à raison de 4 délégués pour

la Communauté de Communes Roumois Seine et de 2 délégués pour la commune de Tourville – La-Campagne.

Compte tenu du nombre de délégués (6), le comité syndical est confondu avec le bureau syndical.

**ARTICLE 7 : Receveur syndical**

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier désigné par les pouvoirs publics dans le cadre de l'organisation du ministère des Finances (Trésorerie / Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer depuis le 01/01/2021)

**ARTICLE 8 : Charges financières**

La répartition des charges financières se fera pour chaque équipement entre les collectivités qui en bénéficient au prorata des populations totales réelles.

